

Annexe A

Formulaire d'inscription

Demande d'admissibilité au programme
Financement d'une installation septique individuelle

Note : ce financement est conditionnel à l'acceptation du règlement par les personnes habiles à voter.

Nom du (des) propriétaire(s) ou ceux inscrits au compte de taxes :

Adresse de l'immeuble visé par les travaux de mise aux normes :

Adresse de correspondance du ou des propriétaires :

Numéro de téléphone du ou des propriétaires :

Je soussigné(e) désire bénéficier du financement offert par Ville de East Angus pour régler le coût des travaux de construction ou de réfection de mon installation septique, et ce, par le biais d'un règlement d'emprunt.

Il est entendu que le taux d'intérêt sera connu lors du financement du programme seulement.

Prenez note que c'est la propriété qui sera garante de l'emprunt et non le propriétaire. En cas de vente, c'est le prochain propriétaire qui aura à payer l'échéance du financement.

Signature : _____ Date : _____

Signature : _____ Date : _____

Devoirs du propriétaire

Par la présente, je m'engage à :

- ✓ Fournir le test de percolation réalisé par un professionnel compétent en la matière (membre de l'Ordre des technologues professionnels ou ingénieurs) conformément au règlement Q-2, r.22;
- ✓ Joindre la soumission pour l'installation septique à ce formulaire.

Nom et coordonné de l'entrepreneur : _____

Total de la soumission (avant taxes) : _____ \$

Date prévue pour le début des travaux : _____

Nous suggérons de faire compléter deux soumissions afin de trouver le meilleur prix pour votre installation.

Autres engagements

- ✓ Dégager la Ville de East Angus de toute responsabilité en ce qui concerne les travaux effectués et équipements utilisés;
- ✓ Une attestation de conformité préparée par un professionnel au sens du Code des professions du Québec (chapitre C-26) ou par un entrepreneur doit être remise au service de l'urbanisme. La personne qui signera ladite attestation devra attester que l'installation septique a été construite ou modifiée conformément aux plans et devis ayant fait l'objet d'un certificat d'autorisation et qu'elle est conforme au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)*;
- ✓ Souscrire et maintenir un contrat d'entretien avec le fabricant (si requis) aussi longtemps que la garantie du système et que le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)*, et fournir une copie du contrat à la Ville ainsi qu'une copie de la preuve de l'entretien annuel;
- ✓ Entretien l'installation septique de façon adéquate afin d'optimiser sa durée de vie et assurer la protection de l'environnement;
- ✓ Informer le nouvel acquéreur, lors de la vente de votre propriété (s'il y a lieu), de l'existence de ce règlement d'emprunt.

En foi de quoi, j'ai (nous avons) signé,

Signature : _____ Date : _____

Signature : _____ Date : _____

Vérifié par : _____ le : _____
Autorisé par : _____ le : _____

La Ville effectuera le paiement à l'entrepreneur ou au(x) propriétaire sur présentation de la facture indiquant la fin des travaux ainsi que de l'attestation de conformité. L'entrepreneur devra nous faire parvenir par la suite la confirmation que la facture a été acquittée.

Faites parvenir les documents à l'adresse suivante :

Monsieur Bruno Poulin, greffier-trésorier
Ville de East Angus
200, rue Saint-Jean est
East Angus (Québec) J0B 1R0
tresorerie.eastangus@hsfqc.ca